

Règlement PARCOURS DU CŒUR - INGRE

Dimanche 30 Mars 2025

Article 1 : Organismes

La Manifestation « Les Parcours du Cœur - Ingré » est une course Nature organisée par la Ville d'Ingré. Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse pessoa.v@ingre.fr ou par téléphone au 02.61.68.00.24

Article 2 : Date, Horaires, Circuits

« Les Parcours du Cœur - Ingré » auront lieu le Dimanche 30 Mars 2025 à Ingré.

Cette manifestation est composée de :

- Un « Run & Bike Loisirs » d'environ 10km sur route et chemins communaux. Circuit facile. Départ groupé à 9h00 avec un ravitaillement en eau sur le parcours et ravitaillement à l'arrivée
- Une course Nature d'environ 10km sur route et chemins communaux. Circuit facile. Départ groupé à 9h15 avec un ravitaillement en eau sur le parcours et ravitaillement à l'arrivée
- Une course Nature d'environ 6km sur route et chemins communaux. Circuit facile. Départ groupé à 9h30 avec ravitaillement à l'arrivée
- Une marche d'environ 10km sur route et chemins communaux. Circuit facile. Départs libres entre 8h00 et 10h00 avec un ravitaillement en eau sur le parcours et ravitaillement à l'arrivée
- Une marche d'environ 6kms sur route et chemins communaux. Circuit facile. Départs libres entre 8h00 et 10h00 avec ravitaillement à l'arrivée

Article 3 : Conditions d'inscription

3.1 Catégories d'âge

- Le « Run & Bike Loisirs » est ouvert à tous
- La course Nature 10km est ouverte au plus de 16 ans
- La course Nature 6km est ouverte au plus de 13 ans
- Pas de condition d'âge pour les parcours marche

3.2 Mineurs

Les mineurs peuvent s'inscrire aux « Parcours du Coeur » à condition qu'ils fournissent une autorisation parentale au moment de l'inscription.

3.3 Certificat médical et licences sportives

Pas de certificat médical

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se font :

- En ligne via le site Protiming
- Sur place le jour J

4.1 Tarifs

Minimum 2€ l'inscription

4.2 : Remboursements

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre place à un remplaçant à condition de contacter l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance du remplaçant.

Article 5 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de SMACL ASSURANCES pour la durée de l'épreuve.

Il incombe aux participants de s'assurer personnellement.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou de préparation insuffisante.

La participation se fait sous l'entière responsabilité des participants avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieures à la course.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 6 : Sécurité

Pour les départ groupés, la sécurité des participants sera assurée par des signaleurs sur les voies routières ainsi qu'un vélo ouvreur et un vélo balai.

La police municipale sera présente pour assurée les traversées de routes.

Pour les départs libres, il incombe à chaque participant de respecter le code de la route.

Article 7 : Chronométrage

Pas de chronométrage.

Article 8 : Classement et récompenses

Pas de classement ni récompense.

Article 9 : Charte du coureur

Tout participant est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours).

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet hors des lieux prévus à cet effet, entraînera la mise hors-course du participant fautif.

Article 10 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque participant autorise expressément les organisateurs à utiliser les images, fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 11 : Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure.

Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'inscription mais ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler la manifestation.

En cas d'annulation, l'organisation procédera au remboursement des inscriptions.